

[Sceau rectangulaire]  
PALAIS SEPT DE LA MONEDA  
M20 SEPT 95 M  
RECEPTION  
DE DOCUMENTS

[Sceau circulaire]  
Hugo Leonardo Pérez Pousa  
20ème Notaria  
NOTARIO PUBLICO  
Santiago

Santiago, le 6 septembre 1995

A son Excellence Monsieur  
Le président de la République  
Monsieur Eduardo Frei Ruiz-Tagle  
SANTIAGO

Votre Excellence: intervenant dans une question où il y va de la liberté de la presse et de la liberté de l'information, c'est avec respect que je prie V[otre] S[eigneuri]e d'ordonner que me soient immédiatement restitués les biens confisqués, et actuellement aux mains du Fisc, appartenant à "L'Entreprise Périodique Clarín Ltée." et au "Consortium Publicitaire et Périodique S.A.". C'est à dire, que vous assuriez la restitution à leur propriétaire des biens appartenant aux Sociétés éditrices du journal EL CLARIN. Avec un tirage de 270.000 exemplaires et son propre réseau de distribution couvrant tout le territoire national était le quotidien de plus grande circulation durant les jours ouvrables de la semaine, jusqu'au moment où des gens armés, au mépris de la loi vinrent occuper les immeubles, confisquant tous les équipements, rotatives et machineries auxiliaires des entreprises d'édition.

Les deux entreprises mentionnées sont propriétaires des biens-fonds suivants, situés à Santiago, Viña del Mar et Concepción :

- a) Immeuble à Santiago, rue Gálvez à l'angle de la rue Alonso Ovalle.
- b) Emplacement No. 3 et 4 dans le bloc D du lotissement Vicuña Mackenna, Commune de Ñuñoa, Ville de Santiago.
- c) Local commercial du Bâtiment Fontana, Deuxième rue-Nord, à l'angle de l'Avenue Saint Martin, ville de Viña del Mar.
- d) Immeuble sis rue Tucapel, No. 482, Bâtiment "Tribunales", ville de Concepción.
- e) Immeuble sis rue Dix-huit Septembre, Nos. 223 à 229, à Santiago.
- f) Immeuble sis rue Dix-huit Septembre, N° 237, à Santiago.

Tous ces immeubles demeurent confisqués à ce jour de même que les équipements, rotatives et machinerie auxiliaire des entreprises d'édition. Cela me met dans l'impossibilité de publier le quotidien CLARIN.

Le 11 septembre 1973, 99% de "l'Entreprises Périodique Clarín Ltée. "appartenait au "Consortium Publicitaire et Périodique S.A.", constitué au moyen d'écritures du 3 Août 1967 et doté d'un capital social divisé en quarante mil actions. La Huitième Chambre Criminelle de Santiago, par une décision ferme et définitive prise en juin 1995, a statué que la totalité de ces 40.000 actions du "Consortium Publicitaire et Périodique" seraient restituées au soussigné, en raison de que la preuve était établie par la voie judiciaire que j'en suis le propriétaire légitime. Cet arrêt a été exécuté quant à la restitution de tous les titres de propriété, qui sont de nouveau en mon pouvoir. Mais le journal CLARIN se trouve encore aujourd'hui dans l'impossibilité d'être publié, puisque la totalité de son patrimoine est maintenue confisquée, ses biens immeubles demeurent inscrits au nom du Fisc, ou de services qui jouissent de la personnalité juridique de Droit Public, alors que ses biens meubles se trouvent de même sous la garde du Fisc.

Dans un Etat de Droit il ne saurait être renoncé à la faculté incombant à l'Administration de révoquer les actes de force, c'est en effet une application particulière du pouvoir qui lui appartient en propre consistent à déployer son activité juridique. On ne saurait y reconnaître non plus de limite dans le temps, la durée ne pouvant en aucun cas parfaire un acte de force.

Dans votre position de Chef de l'Etat, Votre Excellence, se trouve légalement et moralement habilité à rétablir l'empire de la loi. Il suffira pour cela d'éditer un Décret Suprême par lequel il sera rendu au propriétaire du capital social tous les biens dont furent dépouillés "manu militari" "l'Entreprise Périodique Clarín Ltée" et le "Consortium Publicitaire et Périodique S.A.". Restitution de ces propriétés à leur titulaire légitime qui, du même coup, lèvera l'obstacle illégitime, qui s'oppose à ce jour à l'exercice des droits de la presse et de l'information, au bénéfice d'un moyen de communication d'une telle importance.

L'importance de ce qui vient d'être exposé m'amène à solliciter de Votre Excellence qu'elle veuille bien adopter les mesures conduisant à la restitution sans retard des biens meubles et immeubles qui me furent confisqués – et qui se trouvent aux mains du Fisc appartenant aux sociétés citées ci-dessus, qui sont ma propriété, et les éditrices du quotidien CLARIN. Vous présiderez de la sorte au rétablissement de l'empire du Droit sur les actes de force et rendrez possible l'exercice des libertés de la presse et de l'information.

En saluant respectueusement V.E.

(Signature)

Víctor Pey Casado

R[ol] U[nico] T[ributario] 1.757.340-3

Manuel de Salas No 268 D.302 A